



Concours Photo AGENDA 2023

« *Migné insolite* »

Règlement

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Migné-Auxances organise un concours photos pour illustrer la **couverture de l'agenda 2023 sur le thème « Migné insolite »**.

Les participants pourront, aussi, présenter **des photos sur un thème libre** pour enrichir la photothèque de la commune et agrémenter les supports de communication (Trait d'Union, site internet...).

Il s'adresse aux photographes amateurs de Migné-Auxances, sans restriction d'âge. Ce concours est gratuit et sans droit d'inscription. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 2 : MODALITES PRATIQUES

2-1 : Les participants devront impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au Règlement. Cette fiche sera à adresser avant le 30 juin 2022 à la mairie.

2-2 : Les participants devront faire parvenir leurs photos, en format JPEG, par courriel à l'adresse mail suivante communication.migne.auxances@gmail.com ou sur CD Rom ou sur clé USB (à déposer à la mairie).

Si besoin, le CD ou la clé USB seront retournés dans les meilleurs délais.

2-3 : Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- **photos obligatoirement réalisées sur le territoire de la commune** aux dates indiquées à l'art 4.
- photos obligatoirement légendées, indiquant la date et le lieu de la prise de vue
- **4 photos maximum : 2 photos par participant pour illustrer l'agenda 2023 et 2 photos pour les autres publications de la commune**
- **Format portrait pour illustrer la couverture recto/verso de l'agenda**

Article 3 : SELECTION

Le jury procédera à la désignation du lauréat. Le jury sera composé d'élus municipaux, d'agents municipaux et d'un photographe professionnel.

Les critères de sélection porteront sur la **qualité des photos (composition, technique), l'originalité et le sens artistique**.

Un vote sera demandé auprès des internautes (page Facebook, Instagram) qui complétera le vote du jury.

Prise en compte de 70% des votes du jury et de 30% des votes des internautes.

Article 4 : CALENDRIER

- 30/06/2022 : date limite d'inscription
- 20/08/2022 : date limite de réception des photos.
- Septembre 2022 : Réunion du jury et proclamation des résultats.
- Novembre/décembre 2022 : publication Agenda 2023

Article 5 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

Le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de la ville de Migné-Auxances du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Article 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la ville pour une durée d'une année à compter de la proclamation des résultats. Celle-ci s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion de la ville ou de ses actions (exclusion de toutes utilisations à des fins commerciales). La ville s'engage à respecter les droits patrimoniaux de l'auteur (droit à la paternité...).

La cession des droits d'auteurs par le photographe induit notamment le droit de reproduction et de représentation. La ville pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, exposition, insertion presse, dépliants, Internet, réseaux sociaux etc... Elle pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Elle pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie sans la dénaturer, y ajouter un texte, sonoriser sa présentation, la présenter en album ou en magazine en mentionnant le nom de l'auteur.

Article 7 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi «informatiques et libertés» du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

Article 8 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur le site www.migne-auxances.fr, à l'accueil de la mairie ou par mail.

Les dossiers incomplets seront exclus du concours et le non respect de ce règlement entraîne l'annulation de la candidature.

✂-----

A remettre lors du dépôt des photos

J'atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies présentées et de disposer de tous les droits sur ces photos.

La partie ci-dessous doit être complétée lorsqu'une ou plusieurs personnes apparaissent sur la photo, afin de se conformer à la loi en ce qui concerne l'utilisation de l'image d'une personne, en regard du droit à l'intégrité de celle-ci. Dans le cas d'une personne âgée de moins de 18 ans, la signature du parent ou tuteur est requise.

Je, soussigné : _____ donne à (nom du photographe) : _____

et à la commune de Migné-Auxances la permission d'imprimer, publier ou utiliser les photographies prises de moi et/ou de ma propriété pour les publications de la commune.

Signature du Photographe

Signature de la ou les personnes concernées